



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

Annexe n° B2022-54-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Méry-sur-Oise - Ravalement de façades et modernisation du poste de commande (opération n° 2013-033) - avenant n°1 au marché n°2019/53 avec l'entreprise ETANDEX

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2015-73 du Bureau du 3 juillet 2015, approuvant le programme n° 2013033 relatif au ravalement de façades et au réaménagement du poste de commande de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 3,9 M€ H.T. (valeur mai 2015),

Vu la délibération n° 2017-30 du Bureau du 24 mars 2017, approuvant l'avant-projet pour un montant 3,274 M€ H.T. (valeur octobre 2016),

Vu la délibération n° 2019-25 du Bureau du 15 mars 2019, autorisant le lancement et la signature du marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable du lot n°2 "Ravalement des façades du poste de commande et modernisation du poste de commande, y compris la rénovation de l'ascenseur" pour un montant maximum de 2 725 000 € H.T. (valeur novembre 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03 – lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » – notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et son marché subséquent n°13 notifié le 23 décembre 2015,

Vu le marché de travaux n°2019-053 relatif au lot 2 (modernisation du poste de commande et ravalement de la façade du bâtiment) notifié le 5 août 2019, à l'entreprise ETANDEX pour un montant forfaitaire de 2 488 972,65 € H.T. et un montant maximum des prestations hors-forfait de 230 000,00 € H.T., soit un montant total maximal de 2 718 972,65 € H.T.,

Considérant l'agencement et les équipements actuels du poste de commande inadaptés aux besoins des utilisateurs et en matière de sécurité, occasionnant la nécessité de moderniser le poste de commande par le réaménagement des circulations et des espaces de travail, complété par une modernisation de l'ergonomie des postes de conduite,

Considérant la nécessité de rendre définitif des prix nouveaux provisoires hors-forfait, de prendre en charge les surcoûts liés à la crise sanitaire du Covid 19, d'acter la modification du délai global d'exécution et de prendre en charge sur le hors-forfait des dépenses engagées par le titulaire du marché,

Considérant que les travaux de ravalement des façades et de modernisation du poste de commande de l'usine de production de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant,

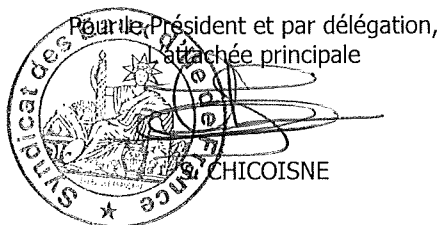
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

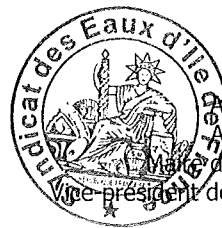
DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n°1 au marché de travaux n°2019-053 (lot 2 : modernisation du poste de commande et ravalement de la façade du bâtiment) notifié le 5 août 2019, à l'entreprise ETANDEX, portant le montant total du marché à 2 737 976,85 € H.T.,
- Article 2 autorise sa signature ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée le : **8/07/2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **11/07/2022**
(art. L. 5211-3 du CGCT)



Le Président



André

André SANTINI
Ancien Ministre
d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



121057

BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022



Le vendredi 8 juillet 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-4 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-Président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné , M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

